



# Le 20ème siècle - la 1ère guerre mondiale - conséquences

Doc A : l'Europe en 1919



Doc B : les morts de la grande guerre

|                  | Forces mobilisées | Morts et disparus |
|------------------|-------------------|-------------------|
| Allemagne        | 13 250 000        | 2 000 000         |
| Autriche-Hongrie | 9 000 000         | 1 543 000         |
| France           | 8 500 000         | 1 400 000         |
| Royaume-Uni      | 9 500 000         | 744 000           |
| Italie           | 5 600 000         | 750 000           |
| Russie           | 13 000 000        | 1 700 000         |
| Etats-Unis       | 3 800 000         | 116 000           |
| Belgique         | 380 000           | 41 000            |



Doc C : Le traité de Versailles

Le traité de Versailles est signé le 28 juin 1919 dans la galerie des glaces du château. Il marque les conditions de la paix et rend l'Allemagne seule responsable de la guerre. Le traité impose à l'Allemagne de lourdes sanctions qui seront à l'origine de la montée du nazisme dans ce pays.

**Article 10 :** (Pacte de la Société des Nations). Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société.

**Article 42 :** Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve.

**Article 51 :** Les territoires cédés à l'Allemagne, en vertu des Préliminaires de Paix signés à Versailles le 26 février 1871 et du Traité de Francfort du 10 mai 1871, sont réintégrés dans la souveraineté française à dater de l'armistice du 11 novembre 1918.

**Articles 80, 81, 87 :** L'Allemagne reconnaît l'indépendance et les frontières de l'Autriche, de la Tchecoslovaquie et de la Pologne.

**Article 119 :** L'Allemagne renonce à ses droits sur ses possessions d'outre-mer.

**Article 160 :** L'armée allemande ne pourra dépasser 100 000 hommes.

**Article 171 :** La fabrication de tanks est interdite.

**Article 173 :** Tout service militaire est aboli.

**Article 198 :** Les forces militaires ne pourront comprendre aucune aviation.

**Article 231 :** Les Gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les Gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

**Article 232 :** Les gouvernements alliés exigent (...) et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés tous les dommages causés à la population civile des alliés et à ses biens.

**Article 428 :** À titre de garantie (...) les territoires allemands situés à l'ouest du Rhin seront occupés par les troupes des puissances alliées pendant une période de quinze années.